



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRETE n° 26/2026 du 22 avril 2026
DE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES OU RETROCEDEES SUITE A
ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE RAEDERSHEIM**

Le Maire de la commune de Raedersheim,

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze ans ou trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ou qu'un acte d'abandon existe ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 10 ans ;

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cimetière, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du lundi 8 juin et jusqu'au vendredi 17 juillet 2026.

N° emplacement	Nom du concessionnaire	Date de fin de concession	Date dernière inhumation	Abandon	Destination
1-A-015	M. TREYER Joseph	Perpétuelle	1955		Ossuaire
1-B-072	Famille KRAFFT	Aucun contrat	1947		Ossuaire
1-B-079/080	Famille KRAFFT	Aucun contrat	1908	Oui par courrier : 28/06/2024	Ossuaire
1-B-081	Famille KRAFFT	Aucun contrat	1929	Oui par courrier : 28/06/2024	Ossuaire
1-B-082	Famille KRAFFT	Aucun contrat	1962	Oui par courrier : 28/06/2024	Ossuaire

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des corps inhumés dans les terrains repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagés à cet effet dans le cimetière communal.

Pour la mise à l'ossuaire, l'autorisation porte donc sur le démontage des monuments, les exhumations administratives et la mise à l'ossuaire des ossements, en reliquaire au cimetière de Raedersheim.

Les opérations d'exhumation seront menées par l'entreprise de Pompes Funèbres HOFFARTH - SAUSHEIM.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée ...).

Article 7 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie de Raedersheim.

Fait à Raedersheim, le 22 avril 2026

Arrêté publié le 23 avril 2026 par le Maire,
Grégory CLADÉ sur www.raedersheim.fr + affichage au
cimetière de Raedersheim le 23 avril 2026



Le Maire,
Grégory CLADÉ